



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 15 Novembre 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le Mercredi 15 du mois de Novembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 9 Novembre 2017, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mme Béatrice BLANCO, M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON, **Adjoint**s

- Mme Nicole ROHMER, M. Sébastien BONNEFOI, M. Gilles GIRAUDON, M. Michel DURAND, Mme Michelle BROSSIER, M. Alain PERRIN, Mme Nathalie BARBIER, Mme Laura LANCRY-FORESTIER, Mme Brigitte DEVEAUX, **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :

M. Michel PEATIER

Procuration(s) :

- Mme BEM MARQUES MARTINS Maria Paula donne pouvoir à Mme BLANCO Béatrice

Secrétaire de séance :

M. Michel DURAND

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Septembre 2017
- Décisions du Maire

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs au 1er Janvier 2018
- Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

- Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
- Plan de formation

FINANCES

- Subvention exceptionnelle OCCE Groupe scolaire
- Tarifs communaux 2018
- Budget principal – décision modificative n°2
- Budget eau – décision modificative n°1
- Service de l'Eau - Créances éteintes et Admissions en non-valeur

VOIRIE

- Aménagement Allée du Tabot - Réseaux secs (SIEL)

INTERCOMMUNALITE

- Rapport 2016 Loire Forez Agglomération – Assainissement
- Schéma de mutualisation
- Loire Forez Agglomération - Modification du montant de l'attribution de compensation

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales
- Prochaines échéances

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0 (Cf. Délibérations)</i>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Septembre 2017

M. Michel DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Communication du Maire

Néant

3. Décisions du Maire

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Octobre 2017	Contrat de maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments communaux. Durée : 3 ans	DESAUTEL	1 176 TTC / an
Octobre 2017	Contrat de maintenance des blocs de secours des bâtiments communaux. Durée : 3 ans	DESAUTEL	600.60 TTC / an

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs au 1er Janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTI du 27 septembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour mémoire, dans sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017 afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité et aux inscriptions budgétaires.

Afin de procéder au rééquilibrage des quotités horaires des postes de l'Agence Postale, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2018.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (8 Pour et 7 Abstentions),

- DECIDE d'adopter les modifications d'emploi ainsi proposées
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs au 1er Janvier 2018.

Béatrice BLANCO explique qu'elle ne votera pas « Pour » mais s'abstiendra. Elle expose qu'elle n'est pas contre cette modification de quotités horaires mais qu'en début de mandat, tous les élus s'étaient engagés à ne pas faire recruter un membre de leur famille (enfant, conjoint, sœur, frère...). Cet engagement n'est ici pas respecté, alors qu'elle le respecte pour ses délégations (jobs d'été, fournisseurs...).

Brigitte DEVEAUX et Sébastien BONNEFOI disent qu'ils feront de même pour les mêmes raisons.

5. Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

6. Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des

agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

7. Plan de formation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,

- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- CONSTATE qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels,
- CONFIRME que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

FINANCES

8. Subvention exceptionnelle OCCE Groupe scolaire

La commune a été sollicitée par le Groupe scolaire Les Magnolias concernant une demande de subvention afin de participer au coût du séjour découverte dans le Parc des Volcans d'Auvergne, en vue de diminuer la contribution des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'accéder à cette demande et d'attribuer 500€.

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget primitif 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'OCCE Groupe scolaire
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

9. Tarifs communaux 2018

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs municipaux. M. Le Maire propose les tarifs 2018 tels que présentés ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2017	Tarifs 2018
DROITS DE PLACE		
Le mètre linéaire	0,37 €	0,37 €
DROITS DE STATIONNEMENT (par jour et par m²)		
- Les 100 premiers m²	0,40 €	0,40 €
- au-delà de 100 m²	0,25 €	0,25 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DU DOMAINE PUBLIC		
- forfait par demi-journée (matin ou après-midi)	37 €	37 €
- forfait pour la journée complète	72 €	72 €
LOCATION DE SALLE		
Salle des fêtes - Vendredi soir	120 €	130 €
Salle des fêtes – 2 jours (Week-end et jours fériés)	290 €	320 €
Salle du volley et du football – soirée ou journée	70 €	70 €
NETTOYAGE SALLE DES FÊTES		
Associations cypriennoises	50 €	55 €
LOCATION DE MATÉRIEL		
- Table (6 places)	2,60 €	2,60 €
- Banc	0,60 €	0,60
- Table (4 places)	1,60 €	1,60 €
- Chaise	0,40 €	0,40 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

Prestations	Tarifs 2017	Tarifs 2018
CIMETIERE		
<i>Caveaux</i>		
- Carré 5 – n° 2 (6/8 places)	2 800 €	2 800 €
- Carré 5 – n° 7 (6/8 places)	2 700 €	2 700 €
<i>Concession</i>		
- par m² pour 15 ans (TTC)	70 €	70 €
- par m² pour 30 ans (TTC)	130 €	130 €
- par m² pour 50 ans (TTC)	250 €	250 €
<i>Columbarium</i>		
- Concession de case pour 5 ans (TTC)	112 €	112 €
- Concession de case pour 10 ans (TTC)	214 €	214 €
- Concession de case pour 15 ans (TTC)	300 €	300 €
Taxe inhumation	45 €	45 €
Taxe exhumation	45 €	45 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
Epandage de cendres	30 €	30 €
<i>Occupation du caveau communal</i>		
- Les 3 premiers mois (pour les habitants de la commune)	gratuits	gratuits
- A partir du 4 ^{ème} mois (pour les habitants de la commune)	1 € / jour	1 € / jour
- Dès le 1 ^{er} jour (pour les personnes extérieures)	1 € / jour	1 € / jour

Prestations	Tarifs 2017	Tarifs 2018
BULLETIN MUNICIPAL		
- 1/12 de page	65 €	65 €
- 1/6 de page	85 €	85 €
- ¼ de page	115 €	115 €
- ½ de page	210 €	210 €
- 1 page	365 €	365 €

→ Pour mémoire, la révision des loyers des logements loués par la commune est régie par l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Elle est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018

10. Budget principal – décision modificative n°2

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne :

- la section de fonctionnement afin d'assurer de manière certaine la clôture positive du budget 012
- la section d'investissement uniquement pour des modifications de comptes : remise en état de la cascade (compte 21281 à 2128) et travaux des tennis (compte 2313 à 2312).

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 100,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21281 : Autres agencements et aménagements de terrains	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-117 : Rénovation des courts de tennis	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-117 : Rénovation des courts de tennis	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	69 000,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la décision modificative N°2 du budget principal de la commune telle que présentée

11. Budget eau – décision modificative n°1

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne :

- la section de fonctionnement : admissions en non-valeur
- la section d'investissement : assurer le paiement des travaux de prélocalisation au Syndicat Mixte du Bonson

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 600.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-216 : Prélocalisation des fuites	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la décision modificative N°1 du budget de l'eau telle que présentée

12. Service de l'Eau - Créances éteintes et Admissions en non-valeur

Le conseil municipal est appelé à se prononcer, concernant le budget de l'eau, sur un montant de créances éteintes de 124.59€ et d'admissions en non-valeur de 7 543.82€. Ces situations portent sur les exercices 2007 à 2015 :

Nature	Nombre	Montant
<i>Créances éteintes</i>		
Clôture pour insuffisance actif	1	124,55 €
TOTAL		124,55 €
<i>Admissions en non-valeur</i>		
Inférieur seuil poursuite	10	63,34 €
Combinaison infructueuse d'actes	6	1 290,53 €
NPAI	1	122,92 €
Clôture pour insuffisance actif	2	163,02 €
PV carence	8	5 904,01 €
TOTAL	27	7 543,82 €

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par la Trésorerie Principale, qui demande l'admission en non-valeur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'éteindre les créances ci-dessus pour un montant de 124.59 €
- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant de 7 543.82 €
- DIT que les dépenses seront imputées au compte 6542 (créances éteintes) et au compte 6541 (admission en non-valeur).

VOIRIE

13. Aménagement Allée du Tabot - Réseaux secs (SIEL)

Monsieur Jean Jacques Sonntag, adjoint à la voirie, présente le projet d'aménagement de la allée du Tabot. En plus de l'assainissement, du réseau d'eau potable et de la chaussée, les réseaux secs seront enterrés. Cette mission est confiée au SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

<i>Détails</i>	<i>Montant HT</i>	<i>% - PU</i>	<i>Participation commune</i>
Câblage Fibre optique	6 400 €	100%	6 400 €
Dissimulation BTS P. « allée du Tabot »	34 970 €	55%	19 233 €
Génie Civil Télécom	9 500 €	100%	9 500 €
<i>Total</i>			35 133 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation BTS P. Allée du Tabot" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 1 année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

INTERCOMMUNALITE

14. Rapport 2016 Loire Forez Agglomération – Assainissement

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, les élus ont pris acte du rapport annuel 2016 concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Il fait état des actions réalisées en 2016 et des perspectives 2017.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ces rapports.

15. Schéma de mutualisation

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez N°31-12-2016 approuvant son schéma de mutualisation après avis des 45 communes membres

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation

VU l'arrêté préfectoral n°285, en date du 29 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Considérant la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation 2016 ainsi que le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué en 2017, tant par les élus des communes et de la nouvelle communauté que par l'investissement des agents du bloc local

Considérant la charte de la mutualisation fixant les principes et la méthode du projet de schéma de mutualisation, annexée au document

Considérant la conférence des maires en date du 11 septembre 2017 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie

Considérant le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation

Il convient que le conseil municipal exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales

(municipales et communautaires) communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local.
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

L'ex communauté d'agglomération Loire Forez avait validé dès 2014 un premier état des lieux des mutualisations existantes ainsi qu'une méthode de travail pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Sa construction avait fait l'objet d'un travail important l'année suivante et le schéma a été approuvé lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016, après avis de l'ensemble des communes. Les trois autres communautés n'avaient pas encore formalisé leur projet au moment de la fusion. Le schéma de mutualisation existant à l'échelle des 45 communes de l'ancienne agglomération posait déjà le principe de l'extension de son territoire.

Aujourd'hui, le schéma de mutualisation décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, en fin d'exercice, un rapport de mutualisation sera présenté au conseil communautaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez

16. Loire Forez Agglomération - Modification du montant de l'attribution de compensation

Vu les dispositions de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité pour les communautés d'agglomération applicables au 1er janvier 2017 pour les communautés existant à la date de publication de cette loi,

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 29 septembre 2017 à la notification du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 27 septembre 2017.

La CLECT s'est en effet réunie le 14 septembre 2017 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par le transfert charges des zones économiques communales avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La commune de Saint-Cyprien est concernée par ce transfert pour les zones suivantes :

- Zone de Charaboutier
- ZI de Saint-Cyprien

Les membres de la CLECT ont ainsi retenu la méthode d'évaluation basée sur les ratios tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour l'année 2017, seules les charges de fonctionnement sont déduites du montant de l'attribution de compensation. Pour les années suivantes, le montant de l'attribution de compensation tient compte de la déduction des charges de fonctionnement et d'investissement.

Pour la commune de Saint-Cyprien, le montant de l'attribution de compensation est le suivant :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2017	122 720.89 €
Evaluation de la charge liée au fonctionnement des zones économiques communales transférées	6 641.02 €
Evaluation de la charge liée à l'investissement des zones économiques communales transférées	73.77 €
Montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 (déduction faite uniquement du coût de fonctionnement)	116 079.87 €
Montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes (fonctionnement et investissement déduits)	116 006.10 €

Pour 2017, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2017.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2017 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2017.

Parallèlement à la prise en compte du nouveau montant d'attribution de compensation pour 2017, le remboursement des charges d'entretien en fonctionnement engagées et mandatées par les communes en 2017 sera effectué par voie conventionnelle par la communauté d'agglomération.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2017, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 14 septembre 2017
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 qui s'élève à 116 079.87 €
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes qui s'élève à 116 006.10 €

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu sommaire des commissions municipales

Commission Environnement – Cadre de vie

- Le broyage des fossés aura lieu début décembre
- Broyage et curage dans les Chambons début 2018.

Commission Animations et cérémonies

- 24/11 à 19h30 : récompense aux U15 du foot qui ont été champions de la Loire
 - 30/11 : réunion de secteur TEPOS à la salle des Fêtes
 - 16/12 : inauguration des locaux du CTM et du SMB. Le traiteur retenu est « le tablier pérignois ». Frais partagés 50/50 avec le SMB sur le buffet.
 - 12/01 : vœux du Maire. Des récompenses seront données à cette occasion. Traiteur retenu : « le tablier pérignois ».
 - 26/01 : vœux au personnel communal. Même traiteur retenu.
 - 09/12 : distribution du colis des Anciens. Repas tous ensemble au P'tit Bistrot.
- Pour info, le même jour, à Intermarché : dégustation d'huîtres organisée par l'UCAT.

- 02/12 : Téléthon. Au niveau national, il a lieu les 9 et 10 décembre, ici une semaine avant. Le jeudi, concours de coinche.

Activités : zumba, calèche, tripes, maquillage course, dessins...

Concert le soir : Karburojack. Pierrot, l'ingénieur du son, vient installer gracieusement ; un bon d'achat lui sera offert.

Des flyers seront distribués par les classards, la semaine d'avant.

TL7 fait une pub + Le Pays + Le Progrès

Les boissons sont avancées par le Comité des Fêtes.

Il n'y aura pas de frais SACEM (pour information, la SACEM du marché de l'été est offerte).

Le contrat du Téléthon est au nom du Maire, Trésorier : Sébastien.

Réunion mercredi prochain avec les associations pour préparation.

Tout l'argent sera centralisé en Mairie pour comptage (après que chaque association ait compté ce qu'elle avait réuni).

Vendredi 1^{er} décembre : mise en place des rideaux dans la salle.

Commission Patrimoine bâti communal – Vie économique

- Accessibilité : un tour des bâtiments a été fait avec Roland TABARD et Emilie PERRIN afin de demander les devis nécessaires. L'idée est de réaliser certains travaux en 2017, d'autres en 2018. Des travaux seront également réalisés en interne.
- Cimetière : il reste peu de places disponibles d'où la nécessité de l'agrandir. La zone à gauche du cimetière est une zone réservée à son extension. Une société est venue nous présenter 2 esquisses, l'une d'entre elle a plus retenu notre attention. L'agrandissement est prévu pour 50 ans mais sera phasé. Il prévoit des concessions, des colombariums, des mini-tombeaux... Montant de la phase 1 : 139 000 €
- Tennis : le gros œuvre est terminé. La peinture sera réalisée au printemps. Un traçage provisoire et les poteaux ont été mis en place vendredi 10 novembre. Des devis pour la façade de la maison du tennis ont été demandé : 4 400 € TTC mais la question de la réalisation ou non sera posée en fonction de la vidéoprotection
- Garenne : les travaux sont terminés, la télégestion est opérationnelle ; mais le bâtiment est mal isolé d'où la difficulté à faire monter en température.
- L'appartement au-dessus de la peinture va se libérer au 15/01 (dédite au 15/02).
- Néolia : le chantier a redémarré. Des carottages ont été réalisés pour vérifier la cohésion du terrain. Les points géotechniques sont validés. Tout cela a engendré un surcoût pour Néolia : immobilisation de matériel et études.
- Une nouvelle coiffeuse s'installe en centre-bourg fin novembre/début décembre.

Commission Cohésion sociale

- Nicole ROHMER remercie tous ceux qui ont assuré le suivi durant son absence, et notamment Béatrice BLANCO qui a géré tous les dossiers.
- Colis des Anciens : travail sur les listes avec Henri Faure et Christian Linossier. Conditions pour cette année : avoir 71 ans et être inscrit sur liste électorale.

Commission Voirie - Sécurité

- Rue des Balmes : eau et réseaux secs en 2018 / assainissement et chaussée en 2019
- Allée et rue du Tabot : les travaux ont débuté le 6/11. Assainissement et eau jusqu'au 22/12 (sauf intempéries). Puis réseaux secs et enrobé début 2018.
- Point vidéoprotection : présentation du plan de projet d'implantation des caméras. Un diagnostic a été réalisé avec le référent sûreté de la Gendarmerie et des visites sur place ont été faites avec 2 sociétés pour obtenir un premier chiffrage. Une rencontre a lieu avec le SIEL le 24/11 concernant les possibilités d'utilisation de la fibre pour raccordement. *Des élus indiquent qu'il manque peut-être une caméra dans le projet pour couvrir l'entrée rue de la Rive (carrefour Rue de la commanderie/rue de Verneuil)*
- Toujours des problèmes de vitesse Rue des Piquettes/rue des Plantées : étude de la mise en place d'un feu rue des Cèdres avec détecteur.
- Problèmes intersection rue du Stade/CD108 : étude d'un feu tricolore
- Mardi 12/12 à Andrézieux : réunion de tous les représentants des voisins vigilants.

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- Questionnaire sur le retour de la semaine à 4 jours : 253 bulletins distribués – 164 réponses. 107 oui / 50 non / 7 indécis
Nécessité d'un mode de garde le mercredi : 66 oui / 99 non

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017

Nécessité d'un centre aéré : 119 oui / 45 non

Volonté de proposer une solution de garde les mercredis et pour les vacances.

Le directeur de l'UFCV et celui de la MJC de St-Just-St-Rambert ont été rencontrés.

La décision sur l'organisation scolaire 2018-2019 doit être donnée avant le 10 février

- Conseil d'école : questions sur la sécurité. Des barrières ont été mises en place pour sécuriser les enfants et empêcher le stationnement anarchique. Elles seront pérennisées.
- Restaurant scolaire : Margaux est arrivée le 6/11. Elle a un léger retard mental, elle a déjà fait ses preuves.
- Informations sur le contrat de Cédric
- La foulée des Magnolias s'est bien passée.
- Une stagiaire diététicienne vient en décembre à la cantine.
- CME : 1/12 avec TL7 et 22/12 pour préparer les vœux du Maire
- Changement des rideaux de la cantine par des stores sur enrouleurs : 200€ pièce x3. Aujourd'hui dégraissage : 200€/an.

Commission Fleurissement

- Fleurissement : restructuration du concours des Maisons fleuries
- Projet du square de La Poste ; travail sur des plans avec Roland TABARD. Il sera réalisé en interne

Commission Communication – Démocratie locale

- 25-26-27/01 : distribution du bulletin
 - 3 600 € TTC = coût du bulletin. En janvier 2017, 2 900 € de sponsoring. En raison du prix du papier, les tarifs risquent d'augmenter en juin 2018.
 - Paroles d'élues du prochain bulletin : Paola et Brigitte
 - Télérthon : Lucky imprime gratuitement les flyers
 - Film de la commune : il manque quelques prises de vue (volley, musique, dojo, bibliothèque). Le film sera présenté lors de la fête de l'école en juin 2018 pour que les enfants de CM2 qui rentrent en 6ème le voient. Puis il sera mis en ligne sur le site internet de la Commune et diffusé lors des vœux 2019.
 - Travail en cours sur la carte de vœux 2018
 - Site internet en ligne depuis octobre. Les associations ont été informées qu'elles disposent d'une rubrique leur permettant de créer des articles pour donner des informations sur des manifestations ou faire un retour sur un événement.
- Certaines publications sont effectuées en parallèle sur le site internet et sur la page Facebook.
- Quelques stats après un mois et demi de mise en ligne : top 10 des meilleures rubriques vues, 9200 pages vues, 6 800 visites... Pour le moment, le taux de rebond est de 48% (l'idéal est de rester inférieur à 50%).

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Fait à Saint Cyprien, le 1^{er} décembre 2017



LE MAIRE
MARC ARCHER